



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 11 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
4 juin 2020

Date d'affichage
4 juin 2020

Objet de la délibération
*Service des affaires
générales – Dérogation au
repos dominical – Année
2020 – Commerce de détail
alimentaire*

Vote pour à la majorité

POUR : 28
CONTRE : 5 (VINCENTS
Christiane, BOLLA Alain,
LAGIER Laure, ROYET Pierre,
MARINONI Audrey)
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt, le onze juin deux mille vingt, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey.

Procurations :

BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry,
ORTIS Elsa donne procuration à ATIAS Jessica.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel, le 7 août 2015, permet au maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de sa commune dans la limite de 12 dimanches par an (article L.3132-26). La consultation du conseil municipal est désormais obligatoire avant toute prise de décision par le maire. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le maire est saisi dans le cadre d'une activité de commerce de détail alimentaire d'une demande de dérogation au repos dominical du commerce de la société CASINO pour les dimanches suivants :

- 05, 12, 19 et 26 juillet 2020, 02, 09, 16 et 23 août 2020 et les 20 et 27 décembre 2020

Afin de permettre au maire de prendre sa décision et après saisine du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCGV), il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail, notamment l'article L.3132-26 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment les articles 250 et 257 ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 ;

VU la demande d'ouvertures dominicales de certains commerces de détail alimentaire ;

VU l'avis du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau pour les demandes de commerces non alimentaires pour 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette demande est exceptionnelle aux dispositions du titre III de la loi susvisée ;

CONSIDÉRANT que la dérogation d'ouverture dominicale devra s'appliquer à tous les commerces de la même branche d'activité « commerces de détail alimentaire » sur le territoire de la commune de Solliès Pont aux mêmes dates et horaires ;

CONSIDÉRANT que les problèmes économiques dus à la pandémie covid 19 et au confinement des mois de mars, avril et mai 2020 sont réels ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation porte sur les dates listées ci-dessus ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des membres présents et de ses représentants

- **EMET** un avis favorable à la suppression du repos dominical les dimanches susvisés.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 JUN 2020
et publication ou notification du 18 JUN 2020



Supermarché CASINO SOLLIES PONT
C/C MIDI MULTIPLE
83210 SOLLIES PONT
04.94.13.86.00



Monsieur le Maire
1 Rue de la République
83210 Solliès-Pont

Solliès-Pont, le 10/02/2020

Lettre en AR N° 1A 16191394415

Monsieur,

Suite à une erreur de nos services, le courrier initial de demande d'ouverture exceptionnelle des dimanches ne vous a pas été adressé en temps et en heure.
Dans l'objectif de ne pas pénaliser l'activité économique et l'emploi de notre entreprise et de satisfaire au maximum notre clientèle, nous vous adressons donc malgré tout une demande en espérant pouvoir rétablir cette situation.

Dans le cas où, il vous serait impossible de nous rendre un avis favorable. Serait-il malgré tout, au moins envisageable, de modifier l'arrêté accordé au magasin la Foir'Fouille pour l'étendre aux commerces à prédominance alimentaire afin de nous permettre d'ouvrir au moins sur les dimanches précédents les fêtes de fin d'années ?

Nous restons à votre disposition pour vous apporter les précisions que vous jugeriez nécessaires et, dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

P° DISTRIBUTION CASINO France

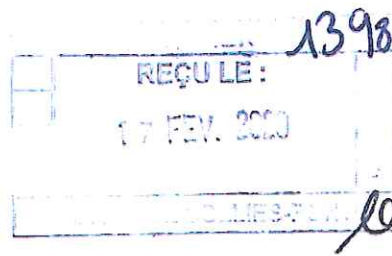
Le Directeur

P/10

DISTRIBUTION CASINO FRANCE

1 Cours Antoine Guichard
CS 50306
42008 Saint-Étienne cedex 1
Tél : +33 (0)4 77 45 31 31
Fax : +33 (0)4 77 45 38 38
Société par Actions Simplifiée
au capital de 106 801 329 €
428 268 023 R.C.S. Saint-Étienne

Supermarché CASINO SOLLIES PONT
C/C MIDI MULTIPLE
83210 SOLLIES PONT
04.94.13.86.00



Monsieur le Maire
1 Rue de la République
83210 Solliès-Pont

Solliès-Pont, le 10/02/ 2020

Lettre en AR N° 1A 16191394415

Monsieur,

En application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, « Loi MACRON », et pour vous permettre d'arrêter la liste des dimanches conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, nous vous adressons par la présente la liste des dimanches susceptibles d'être ouverts pour l'année 2020.

Nous soumettons à votre bienveillance, l'autorisation d'ouvrir notre magasin au public les dimanches suivants :

- 31 Mai 2020
- 05 Juillet 2020
- 12 Juillet 2020
- 19 Juillet 2020
- 26 Juillet 2020 ✓
- 02 Août 2020
- 09 Août 2020 ✓
- 16 Août 2020 ✓
- 23 Août 2020
- 20 Décembre 2020
- 27 Décembre 2020

Il est bien entendu que nous ferons appel pour ce travail dominical au volontariat conformément aux dispositions de l'article L3132-27-1 du code du travail.

Les salariés qui auront travaillé bénéficieront des majorations de salaires prévues par les dispositions de notre accord d'entreprise et d'un repos compensateur cité dans l'article L 3132-27 du Code du Travail.

Par ailleurs, dès communication de l'arrêté municipal reprenant la liste des dimanches arrêtés, nous réaliserons une information consultation des instances représentatives du personnel de notre magasin.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter les précisions que vous jugeriez nécessaires et, dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

DISTRIBUTION CASINO FRANCE

1 Cours Antoine Guichard
CS 50306
42008 Saint-Étienne cedex 1
Tél : +33 (0)4 77 45 31 31
Fax : +33 (0)4 77 45 38 38
Société par Actions Simplifiée
au capital de 106 801 329 €
428 268 023 R.C.S. Saint-Étienne

www.groupe-casino.fr

P° DISTRIBUTION CASINO France

Le Directeur

P/O